

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017

Convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage : 12 octobre 2017

Le jeudi 5 octobre deux mil dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absents excusés: Mme Nadine MOREAU et M. Stéphane PERNAT

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

M. Alain FAUVEL vote en lieu et place de M. Stéphane PERNAT

L'ordre du jour est le suivant :

- Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et création d'une chaufferie bois :
 - Contrôle technique de construction (CTC) : choix de l'entreprise
 - Coordination sécurité protection de la santé (SPS) : choix de l'entreprise
- Renouvellement du contrat informatique Horizon Villages
- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 2016/2017
- Rapport annuel 2016 du délégataire pour le service de l'eau
- Recensement de la population 2018
- Chemins communaux
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2017/10/01

CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS

concernant la rénovation énergétique de la mairie et la construction d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 4 cabinets ayant fait acte de candidature pour les missions de Contrôle Technique (missions SEI + LE + HAND + L) et Sécurité Protection Santé (S.P.S.) concernant la rénovation énergétique de la mairie et la création d'une chaufferie bois :

SOCOTEC à Auxerre

DEKRA à Auxerre

APAVE à Monéteau

VERITAS à Auxerre

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature du cabinet DEKRA, dont le montant de l'offre globale est la moins-disante et s'élève à 6 463.75 euros H.T (7 756.50 € TTC) soit :

Mission contrôle technique et HANDCO 4 800.00 € H.T. (5 760 € TTC)

Mission SPS 1 663.75 € H.T. (1 996.50 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le Cabinet DEKRA pour un montant total de 6 463.75 € HT (prestations contrôle technique et S.P.S.)
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de Contrôle Technique et SPS avec le bureau DEKRA.

DELIBERATION N° 2017/10/02
CONTRAT HORIZON VILLAGES

Le contrat « horizon villages on-line » du matériel informatique arrive à échéance au 31/12/2017.
Le maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement par JVS MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler le contrat « HORIZON VILLAGES » ONLINE
- **Dit** que le contrat est signé pour une durée de 3 ans

récapitulatif du coût :

1 ^{ère} année :	<input type="checkbox"/> investissement.....	2 456.64 € TTC soit 2 047.20 € HT
	<input type="checkbox"/> fonctionnement.....	614.16 € TTC soit 511.80 € HT
Coût total 1^{ère} année		3 070.80 € TTC

Coût les années suivantes :

	<input type="checkbox"/> investissement.....	2 456.64 € TTC soit 2 047.20 € HT
	<input type="checkbox"/> fonctionnement.....	614.16 € TTC soit 511.80 € HT
Coût total		3 070.80 € TTC

DELIBERATION N° 2017/010/03
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires aux écoles de St Fargeau à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
Considérant la demande de la commune de St Fargeau concernant la participation pour l'année scolaire 2016/2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la participation financière sollicitée par la commune de St Fargeau pour un montant de 1 798.29 € correspondant à l'année scolaire 2016/2017.
- **dit** que la dépense s'effectuera au compte 6558 du budget de l'exercice 2017.

DELIBERATION N° 2017/10/04
RAPPORT ANNUEL SERVICE EAU ASSAINISSEMENT DE LA LYONNAISE DES EAUX
ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2017/10/05
CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Saint-Martin des champs souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et la Société JVS MAIRISTEM, opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Yonne.

DIVERS

- Recensement de la population : Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il propose de nommer Nadège BROS, agent recenseur. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- Chemins communaux : Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion avec l'association AMF sur les chemins communaux.
- Chemin rural n° 54 : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de procéder au bornage du dit chemin.
- Médaille de la ville : le conseil municipal prend acte du projet de règlement rédigé par Monsieur PERNAT. Le conseil municipal donne un accord de principe.
- Bâche incendie : finir la clôture.
- PLUi : Monsieur FAUVEL fait un compte rendu de la réunion de travail qui s'est tenue le 03/10 ainsi que de la réunion avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 04/10/17.
- Problème de réseau SFR : depuis juin les abonnés de SFR n'ont plus de réseau. Malgré plusieurs appels au service SFR, le réseau n'est toujours pas rétabli.
- Randonnée de la Poyaudine ; elle aura en 2018 à Saint-Martin des Champs, le 8 avril

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Martial HERMIER

La secrétaire de séance,
Marcelle CEDE